

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

ARRONDISSEMENT
DE LONS LE SAUNIER

E X T R A
du registre des délibérations

Commune de COLONNE

Séance du 30 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 039-213901598-20260730-2026_29-DE



Délibération n°29

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents :

Date de la convocation : 27/07/2026

Date d'affichage : 27/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Charles VALLET, Maire.

Etaient présents : VALLET Charles, Eric DHIVERS, CAPRON Anaïs, BOISSON Claude, APPOINTAIRE Rémy, CROTET Camille, THERAULAZ Jean-Michel, Antoine PONCE, ROY Colleen, Sandra BONNOT, Amélie POULET.

Etaient excusés :

Madame Anaïs CAPRON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Validation du devis de l'entreprise ROY ET FILS – Création d'une ouverture dans les anciens locaux de la caserne des pompiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'aménager les anciens locaux de la caserne des pompiers afin de permettre leur utilisation dans de meilleures conditions ;

Considérant que ces travaux nécessitent la création d'une ouverture dans un mur afin de réaliser un passage entre les différents espaces des anciens locaux ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise ROY ET FILS, relatif à la réalisation de ces travaux, pour un montant de 2 050.00€ HT, soit 2 460.00€ TTC ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires à l'aménagement et à la fonctionnalité des anciens locaux de la caserne des pompiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise ROY ET FILS pour le percement d'une ouverture dans un mur des anciens locaux de la caserne des pompiers ;

VALIDE le montant des travaux pour un montant de 2 050.00€HT, soit 2 460.00€ TTC ;

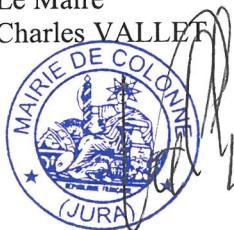
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire

Charles VALLET



La Secrétaire de séance

Anaïs CAPRON

